

SA SABETON

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3 355 677 €

Siège social : 34, route d'Ecully BP 101 - 69570 DARDILLY
958 505 729 RCS LYON

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2014.**

Exercice clos le 31 décembre 2014

SABETON
Exercice clos le
31 décembre 2014

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Claude GROS, en tant que Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 486.622 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SABETON
Exercice clos le
31 décembre 2014

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 mars 2015

Les commissaires aux comptes

TEOREM Lyon

Frédéric CHEVALLIER
MAZARS

Pierre BELUZE

SABETON

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital de 3.355.677 euros - 958 565 729 RCS LYON

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115 DU CODE DU COMMERCE

Exercice clos le 31 décembre 2014

Nous vous confirmons que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 486.622 euros.

Fait à Dardilly, le 27 mars 2015

**Le Président du Directoire
Claude GROS**